

N/réf. SMI/LSR/MBD
Affaire traitée par L. Sutter / M. Buard

Lausanne, le 26 mars 2020

**Directive 20/02 destinée aux Municipalités et personnes en charge
de la procédure de naturalisation au niveau communal**

**COVID-19 et état d'urgence sanitaire décrété par le Conseil fédéral.
Instructions et informations pour les communes pour les procédures de naturalisation**

Mesdames les Syndiques et Messieurs les Syndics,

Mesdames et Messieurs en charge de la procédure de naturalisation au niveau communal,

A la suite de l'urgence sanitaire décrétée par le Conseil fédéral et les mesures prises par le Conseil d'Etat vaudois dans le cadre de l'état de nécessité (freiner l'accélération de la propagation du coronavirus et limiter au maximum les contacts humains), ce dernier a activé les plans de continuité de l'administration cantonale. Le SPOP privilégie le télétravail de ses collaborateurs tout en continuant à délivrer les prestations indispensables.

Nous vous communiquons ci-après les informations et instructions pour Municipalités concernant les procédures de naturalisation.

1. Instructions :

- Afin de réduire au maximum les contacts avec les usagers, il convient de reporter les entrevues planifiées (rapports d'enquête, tests de connaissance, éventuelles auditions)
- à titre tout à fait exceptionnel, aucune décision négative (refus d'octroi de bourgeoisie) ne doit être envoyée. Il en va de même pour les droits d'être entendu. Le SPOP va procéder exactement selon les mêmes règles
- les délais octroyés aux candidats à la naturalisation pour envoyer des documents doivent être larges et toute demande de prolongation de délai doit être acceptée d'office
- le SPOP, en sa qualité d'autorité de surveillance, aura bien entendu une large interprétation des délais légaux qui ne seraient pas respectés en raison de la pandémie
- les cérémonies de naturalisations sont suspendues jusqu'à nouvel avis

Secteur des naturalisations :

Guichet et centrale téléphonique fermés

Les communes souhaitant contacter le secteur des naturalisations doivent envoyer un courriel à info.naturalisation@vd.ch

2. Entrée en vigueur

La présente Directive entre immédiatement en vigueur et jusqu'à nouvel avis.

Les instructions sont susceptibles de modification en tout temps selon l'évolution de la situation. Dans ce cas vous serez informés dans les meilleurs délais par le SPOP. Consultez régulièrement les actualités Geststar_com pour vous tenir informé.

Tout en vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.



Stève Maucci
Chef de service

Pour information :

Union des communes vaudoises (UCV)
Association des communes vaudoises (AdCV)
Association vaudoise des contrôles des habitants (AVDCH)
Préfectures
Service des communes et du logement (SCL)
Secrétariat général de l'ordre judiciaire OJ
Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP)
Police cantonale du commerce
Archives cantonales